



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 31.07.2019

Numéro de publication: BH07-0000000937

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fonds de prévoyance de Bertholet + Mathis S.A.

Fonds de prévoyance de Bertholet + Mathis S.A.
CHE-109.764.819
Avenue du Grey 84
1018 Lausanne

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 30.08.2019

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du 19 juillet 2019, la dissolution et l'entrée en liquidation du **Fonds de prévoyance de Bertholet + Mathis S.A.**, dont le siège est à **Lausanne**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Avenue du Grey 84, Case postale 123, 1000 Lausanne 22. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Personne de contact : Fabrice Coutaz

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Décision:

Décision de dissolution et l'entrée en liquidation de la fondation.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la